

Objet : Contrat avec A.GEO – Géomètres-Experts – Travaux topographiques

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE**

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M57 »

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

**CONSIDÉRANT** le projet de déconnexion pluviale de la rue de Moreuil à Ailly-sur-Noye.

**CONSIDÉRANT** qu'un relevé topographique d'une partie de la rue de Moreuil est nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

**CONSIDÉRANT** le devis émis par la société A.GEO – Géomètres-Experts pour un total de 3 444,40 € HT.

**DECIDE**

**Article 1** : Un contrat est conclu avec la société A.GEO – Géomètres-Experts, située 3 rue Sellier BP 20061 à MONTDIDIER (80500) ;

**Article 2** : Ce contrat concerne des relevés topographiques d'une partie de la rue de Moreuil selon cahier des charges ;

**Article 3** : Le montant total du contrat s'élève à 3 444,40€ HT, soit 4 133,28 € TTC.

**Article 4** : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : La présente décision :

- sera transmise à M le Sous Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

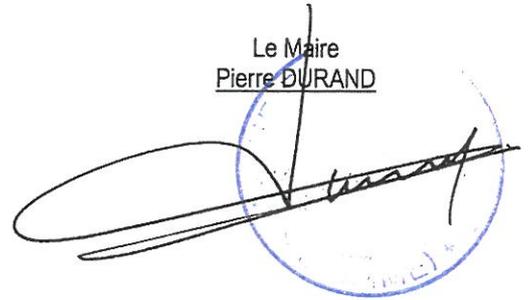
Publié le

ID : 080-218000099-20230330-ARDM2023033001-AR

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa notification équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 30 mars 2023

Le Maire  
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : [mairie@aillysurnoye.fr](mailto:mairie@aillysurnoye.fr)

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye